



Modification du Plan d'Alignment Approuvé de la rue Etchenique (Caudéran) Commune de Bordeaux

NOTICE EXPLICATIVE

I - Objet

Bordeaux Métropole, en accord avec la Mairie de Bordeaux, souhaite modifier le plan d'alignement de la rue Etchenique, approuvé le 21 novembre 1957, modifié le 7 mars 2005, et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en servitudes d'utilité publique EL7.

- Sur la parcelle NP28, où la partie frappée est déjà du domaine public jusqu'à la limite du cadastre, la modification prévoit de faire correspondre ces deux limites.
- Sur la parcelle NR 155, la modification prévoit de créer un pan coupé sur l'angle nord-est de la parcelle.
- De même la modification prévoit de faire correspondre le plan d'alignement avec le cadastre pour les parcelles NR80, NR71, NR65, NR108, NR107, NR103, NR102, NK27, NK28, NK159 et NK161.
- Puis à l'angle de la rue Andrée Tamisé et Marcelin Berthelot, parcelle NP83, où il n'est pas utile de frapper un angle de la construction et le jardinier.
- Suit le carrefour Marcelin Berthelot/Détrois/Etchenique qui fait l'objet d'un aménagement sollicité par la Mairie de Bordeaux. Les parcelles NI 162, NI 163, NI 37 appartiennent à Bordeaux Métropole.

- Les constructions à partir de la rue Détrois, côté pair du 82 au 90 peuvent être conservées (parcelles NI156, NI157, NI119, NI112). La modification prévoit, alors, de faire correspondre le plan d'alignement avec le cadastre.
- De même la modification prévoit de faire correspondre le plan d'alignement avec le cadastre pour les parcelles NI118, NI117, NI116, NI115 et NI106.
- Enfin, la modification prévoit de faire correspondre le plan d'alignement avec le cadastre pour la parcelle MO210.

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles concernées ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

II – Procédure

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection de la part de la population. Elle est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le Code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole modifiera le Plan d'Alignement Approuvé.